

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 21 mai 2001

Messagerie

Projet de loi

**ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 179 324 F
pour les travaux d'effacement des tags sur les bâtiments
scolaires et administratifs de l'Etat de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement

¹ Un crédit extraordinaire d'investissement de 5 179 324 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs propriété de l'Etat de Genève.

² Il se décompose de la manière suivante :

Travaux	4 676 250 F
TVA (7,6 %)	355 395 F
Renchérissement	<u>147 679 F</u>
Total	5 179 324 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit extraordinaire figurera au budget d'investissement 2002 et des années suivantes par tranches sous la rubrique 54.03.00.503.64.

² Il se décompose de la manière suivante :

Nettoyage des façades	2 071 730 F
Protection des façades	<u>3 107 594 F</u>
Total	5 179 324 F

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit extraordinaire, est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

¹ L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

² Compte tenu de la nature de l'investissement, l'amortissement relatif au nettoyage des façades, est effectué dans l'année de la dépense.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

Pour lutter contre la progression constante des tags sur les bâtiments propriété de l'Etat de Genève, il est proposé d'entreprendre une campagne d'effacement, ciblée sur l'ensemble des bâtiments scolaires cantonaux et des bâtiments administratifs situés en Ville de Genève.

Outre les aspects techniques et financiers qu'impliqueront des travaux de nettoyage et de protection des bâtiments, cette campagne fera également l'objet de mesures d'accompagnement de la part du Département de l'instruction publique et du Département de justice et police et des transports.

2. Bâtiments ciblés

Il convient de rappeler que l'Etat de Genève est propriétaire de 2130 constructions (946 adresses), dont 1070 émargent au patrimoine administratif et 1060 au patrimoine financier.

Compte tenu du très grand nombre de bâtiments, il a été décidé de cibler l'action d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires (CO, collèges et écoles de commerce, écoles professionnelles, Université) et les bâtiments administratifs cantonaux situés au centre-ville.

Le nombre de bâtiments pris en compte est de 215 ; si l'on prend en considération les trois premiers mètres de façade des bâtiments qu'il conviendra de traiter, cela représente une surface de l'ordre de 124 734 m², soit l'équivalent de 22 terrains de football de 60m x 100m !

3. Coûts de l'opération

Le coût de l'opération est le suivant :

3.1 Travaux de nettoyage et de mise en place d'un produit de protection (main-d'œuvre et matériel) pour 215 bâtiments.

Compte tenu de la diversité des façades de bâtiments (pierre, métal, vitrage), un prix moyen de 50 F/m² a été estimé pour le nettoyage et la mise en

place d'un produit de protection permettant un entretien ultérieur facilité

$$124\,734\text{ m}^2 \times 50\text{ F/m}^2 = 6\,235\,000\text{ F (HT)}$$

Certains bâtiments étant moins tagués que d'autres, un facteur de correction de 75 % a été introduit ($6\,235\,000\text{ F} \times 75\%$) = 4 676 250 F (HT)

Coûts du projet	F
Travaux de nettoyage	1 870 500.-
Travaux de protection	<u>2 805 750.-</u>
Sous total 1	4 676 250.-
TVA 7,6 %	355 395.-
Sous total 2	5 031 645.-
Renchérissement	147 679.-
<u>TOTAL GÉNÉRAL</u>	<u>5 179 324.-</u>

3.2 Contrat d'entretien

Si l'on veut éviter que les bâtiments nettoyés ne soient retagués, il faut pouvoir intervenir rapidement, d'où la nécessité de prévoir des contrats d'entretien avec des entreprises privées chargées d'effacer les tags au fur et à mesure.

Un montant de 350 000 F par an a été estimé, ce qui représente :

350 000 F: 120 F/h = 2917 heures pour 215 adresses = 14 heures/année, soit 1,3 heure/mois/bâtiment.

Ce montant sera inscrit au budget de fonctionnement du DAEL dès 2002.

4. Mesures d'accompagnement proposées (information - prévention - dissuasion)

4.1 DIP, au niveau des CO

- Informer les élèves et leur expliquer les objectifs de l'opération lors de cours de « maîtrise de classe ».
- Dans le cadre des cours « d'éducation citoyenne », qui sont dispensés en 7^e dès cette année, et dans tous les degrés dès la rentrée 2002, aborder la notion de respect du patrimoine, le coût des dégâts causés par les tags, les aspects juridiques et les sanctions auxquels s'exposent les tagueurs.
- Encourager les directions des établissements à réaliser des fresques sur des parois du bâtiment (lieu autorisé), dans le cadre de cours de dessin ou d'activités créatrices.
- Informer les enseignants et la direction des écoles et les inviter à être actifs dans le surveillance des lieux.

4.2 DJPT

- Informer et sensibiliser l'ensemble du personnel de la gendarmerie concernant cette problématique, ainsi que des mesures à prendre lors du rapport annuel de la gendarmerie (RAG).
- Sensibiliser les jeunes dans les écoles, par le biais de la brigade d'éducation et de prévention (BEP), ceci en établissant un lien entre les salissures sur les signaux routiers (risques d'accident) et les autres salissures au sens large.
- Créer des supports (posters, flyers, etc.) à l'attention des jeunes et des adultes en vue de les informer sur les coûts, risques, etc. liés aux tags avec diffusion et sensibilisation possible par les îlotiers.
- Centralisation des affaires et tenue de statistiques par l'îlotier communautaire responsable de la problématique des jeunes.
- Collaborer avec la police judiciaire (brigade des mineurs) dans la lutte, la recherche et l'exploitation d'informations.
- Collaborer avec les agents de sécurité municipaux (ASM) des différentes communes dans la lutte contre ce phénomène.

5. Conclusion

A la lecture de ce projet de loi, on se rend compte que le nettoyage des tags sur les bâtiments est onéreux, puisque l'intervention proposée sur 215 bâtiments se monte à 5 179 324 F.

Les crédits ordinaires du DAEL pour l'entretien courant des bâtiments ne peuvent donc pas supporter une telle dépense nouvelle unique. Il y a donc lieu d'autoriser cette charge par le présent projet de loi.

S'agissant d'un problème de société, au-delà de l'intervention de nettoyage, il convient de mettre en place des mesures d'accompagnement, afin de limiter la prolifération des tags et de sensibiliser les jeunes sur les conséquences que peut entraîner ce phénomène.

En entreprenant une telle action, on peut espérer que d'autres collectivités publiques (communes notamment), ou propriétaires privés, suivront l'exemple donné par l'Etat de Genève. Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui nous conduisent à soumettre à votre bienveillante attention le présent projet de loi.

Annexes : - *Calcul du renchérissement*

- *Evaluation des charges financières moyennes*

- *Récapitulatif de l'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière*

- *Préavis technique*